

BUREAU INSTRUCTION14, rue Saint-Dominique
75997 PARIS ARMEES

Tél. : 555-95-20, poste : 24.206

DEF.EMAT.INS./RPM

Classement : B/4460

Le Ministre de la Défense

à

MM. les Généraux commandants de corps d'armée et de région militaire
(sauf F.F.A.) 10 ex

O B J E T : Instruction facultative des cadres de réserve.

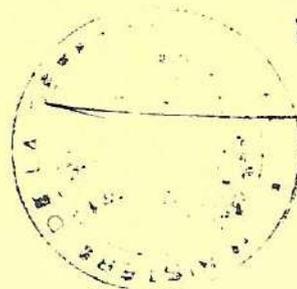
REFERENCE : Instruction n° 201/DEF/EMAT/INS/RPM du 26 janvier 1981.

TEXTES ABROGES : - D.M. n° 2099/DTAI/INS/RPM/DR du 18 décembre 1975
- D.M. n° 481/DEF/EMAT/INS/RPM du 2 mars 1976 et son
modificatif n° 295/DEF/EMAT/INS/RPM du 24 janvier 1980
- D.M. n° 3791/DEF/EMAT/INS/RPM du 14 novembre 1978.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai décidé de modifier à compter du 1er janvier 1982 le rallye militaire et le concours de tir des cadres de réserve.

Les règlements généraux de ces deux compétitions figurent en annexes.

Pour le Ministre et par délégation
Le Général BELFAYOL
Major Général de l'Armée de Terre



.../...

REGLEMENT GENERAL DU RALLYE MILITAIRE
DES CADRES DE RESERVE

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

11 - Objet

Le rallye militaire des cadres de réserve est une compétition à caractère militaire servant essentiellement à améliorer les connaissances techniques et tactiques et développer l'aptitude au commandement

- des équipes d'encadrement des formations de réserve,
- des cadres inscrits dans un C.E.P.R..

Le rallye a en outre pour objet

- de créer un esprit d'équipe et de promouvoir des liens de camaraderie et des habitudes communes de travail entre les cadres de réserve O.R. et S.O.R.,
- de favoriser les contacts active-réserve à l'occasion de l'entraînement et des compétitions.

12 - Articulation

La compétition est articulée à trois niveaux :

121 - Éliminatoire divisionnaire sous la responsabilité du général commandant la division militaire territoriale (D.M.T.), dans le cadre des dispositions d'ensemble prises par la région militaire.

Y sont engagées les équipes représentants les régiments de réserve et les C.E.P.R. stationnés sur le territoire de la D.M.T..

A ce niveau, à partir du moment où le nombre d'équipes engagées dépasse 25, il peut être organisé deux centres de compétition.

122 - Éliminatoire régionale sous la responsabilité du général commandant la R.M., dans le cadre des dispositions prises au niveau national. La participation des D.M.T. est fixée à partir du nombre d'équipes classées aux éliminatoires et selon le mode de calcul joint en annexe I.

La compétition ne peut pas comprendre plus de 25 équipes.

123 - Finale nationale, sous la responsabilité de l'école organisatrice désignée chaque année par l'E.M.A.T.

Ce dernier arrête la participation de chaque R.M. à partir du nombre d'équipes classées aux éliminatoires divisionnaires et des résultats des éliminatoires régionales selon le mode de calcul joint en annexe I.

La compétition comprend 26 équipes dont 25 représentant les six régions et une représentant les DOM/TOM. Ces équipes sont sélectionnées conformément aux prescriptions du paragraphe précédent.

13 - Organisation

L'organisation de la compétition à chaque niveau est placée sous l'autorité du commandement assisté par une commission comprenant les cadres d'active et de réserve qualifiés pour lui apporter une aide efficace et en particulier ceux de l'U.N.O.R. et de la F.N.A.S.O.R.

La commission sous les ordres directs du général commandant la région militaire ou la D.M.T. joue un rôle important dans le domaine du recrutement, de la préparation des équipes, de l'organisation des épreuves et du contrôle de la compétition.

La commission nationale présidée par le Général I.R.M.A.T. fait des propositions à l'Etat-Major de l'Armée de terre et contrôle la préparation et le déroulement de la finale nationale.

14 - Participation

141 - Participation individuelle

- Cadres de réserve dans leur foyer non D.O.M., du grade de caporal (brigadier) à capitaine inclus.
- Cadres du contingent dans la limite de deux par équipe.

142 - Constitution des équipes

- Régiments de réserve : une équipe au minimum par régiment avec son personnel (participation souhaitable d'équipes d'unités élémentaires) ;
- C.E.P.R. : une équipe minimum souhaitable par cellule de maintien en condition.

Les équipes porteront le nom soit du régiment, soit du C.E.P.R. d'appartenance. Il pourra y être ajouté éventuellement le numéro de l'unité élémentaire ou la localité d'origine de l'équipe.

143 - Composition des équipes

La composition est unique pour les régiments et les C.E.P.R..

Elle comprend six coéquipiers :

- 1 commandant de compagnie du grade de capitaine ou de lieutenant, chef d'équipe ;
- 2 ou 3 chefs de section dont au minimum 1 officier du grade d'aspirant à lieutenant, les sous-officiers étant titulaires du brevet de chef de section ;
- 3 ou 2 chefs de groupe ou faisant fonction, du grade d'adjudant à caporal (brigadier).

Les équipes pourront comprendre en outre un remplaçant officier et un remplaçant sous-officier.

15 - Entraînement et sélection

151 - L'entraînement et la sélection des équipes sont organisés par les généraux commandant les D.M.T., dans le cadre des directives nationales et régionales.

152 - L'entraînement se déroule soit dans le cadre de la formation de réserve et avec l'aide du corps dérivant ou parrain, soit dans le cadre des cellules de maintien en condition du C.E.P.R. avec l'aide du corps d'active support.

153 - Aucune équipe ne peut participer au rallye régional si elle n'a pas participé à une éliminatoire divisionnaire. Il en va de même pour la participation à la finale nationale, à partir des éliminatoires régionales.

154 - La composition des équipes admises à un niveau supérieur doit être en principe la même. Il peut cependant y avoir remplacement de deux équipiers au maximum par équipe avec l'accord de la commission d'organisation. La composition par grade et fonction fixée au paragraphe 143 doit rester intangible.

II - NATURE DES EPREUVES

21 - Cadre général

211 - Le cadre général d'emploi de l'unité élémentaire que représente chaque équipe est défini annuellement par l'E.M.A.T. sur avis de la commission nationale.

212 - Dans ce cadre, chaque équipe effectuera un raid d'infiltration en zone d'insécurité, et elle sera testée sur les connaissances individuelles techniques et tactiques de ses membres.

213 - Les connaissances militaires qui doivent être connues des compétiteurs sont répertoriées en annexe II.

214 - Les matériels sur lesquels peuvent porter les épreuves font l'objet de l'annexe III.

22 - Le Raid

Le raid est destiné à tester la résistance à la fatigue et les qualités d'exécutant des cadres de réserve. Sa partie à pied ne saurait être inférieure à 25 km et supérieure à 30.

Les obstacles à la progression (du genre franchissements, traversée de champs de mines ou de zone contaminée) ainsi que le dispositif de surveillance et d'interception ennemi ne doivent pas rompre le rythme rapide du raid. A l'issue du raid chaque équipe établit un compte rendu de mission qui comprend notamment le maximum d'observations sur l'ennemi et le terrain.

23 - Tir

Les tirs sont effectués à l'arme de dotation (PA et PM) en cours ou en fin de raid et se rapprochent le plus possible d'un tir de combat.

24 - Epreuves techniques

Les épreuves techniques sont des problèmes pratiques à résoudre par chacun des membres de l'équipe selon sa fonction (Cdt d'unité, chef de section, chef de groupe). La nature et le nombre des épreuves sont fixés par la Commission du niveau considéré en conformité avec les annexes 2 et 3. En principe elles ont lieu en dehors du raid.

25 - Epreuve tactique

Elle se déroule à l'issue du raid dans le même cadre tactique. Chaque membre de l'équipe doit résoudre un problème simple de combat au niveau de sa fonction, concrétisé par l'analyse d'une situation, la prise de dispositions pour y faire face et les ordres qui en découlent.

III - CONDUITE

31 - Jurys

Chaque compétition est arbitrée par un jury disposant de contrôleurs d'active et de réserve.

311 - Composition

Le jury est présidé par un officier d'active représentant le général commandant la D.M.T., la R.M. ou l'école organisatrice. Il comprend au minimum un O.R. et un S.O.R. à titre d'expert, choisis parmi les responsables de l'entraînement du rallye.

312 - Rôle

Le jury vérifie la composition réglementaire des équipes et l'identité des équipiers.

Il tranche sans appel les litiges résultant aussi bien de l'interprétation du règlement que du déroulement des épreuves.

Les réclamations pour être recevables doivent être établies par les chefs d'équipe par écrit et être remises au jury une demi-heure après la fin des épreuves.

Il veille à la régularité du déroulement et prend les mesures de conduite nécessaires en cas de besoin.

Il établit le classement.

Ses décisions sont sans appel.

313 - Contrôle

Pour exécuter ses décisions et assurer son contrôle, le jury dispose de contrôleurs d'active et de réserve. Les contrôleurs de réserve sont choisis en fonction de leur compétence et de leur expérience en la matière.

32 - Directives particulières

321 - Protection du secret

La nature des épreuves n'est pas révélée aux concurrents avant la compétition. Aussi les reconnaissances préalables et l'établissement du dossier d'organisation doivent rester secrets, compte tenu de l'exprit d'émulation existant entre les équipes inscrites.

322 - Tenue

La tenue est la tenue de combat réglementaire. La composition exacte du paquetage emporté est à définir à chaque niveau de compétition.

323 - Spectateurs

Ils doivent être limités aux cadres d'active et de réserve ayant eu à participer à l'organisation de la compétition du niveau considéré et non utilisés comme contrôleurs ainsi qu'à un accompagnateur par équipe inscrite (en plus des 2 remplaçants).

Des représentants des D.M.T. pour l'éliminatoire régionale et des R.M. pour la finale nationale sont également admis. Leur nombre est à préciser dans la note d'organisation.

La présence de spectateurs sur le parcours ne doit gêner en aucun cas le déroulement de l'épreuve.

324 - Remplacement et abandon

Il ne peut être procédé au remplacement d'un équipier qu'avant le départ de la compétition. Aucun équipier abandonnant en cours de compétition ne sera remplacé.

En cas d'abandon en cours d'épreuve d'un équipier, l'équipe pourra continuer à concourir, avec le handicap cotation que cela représente aux épreuves restant à subir. Les cas particuliers sont appréciés par le jury.

325 - Cotation

Le barème joint en annexe 4 indique le nombre de points affectés à chaque épreuve.

La répartition à l'intérieur des rubriques est à faire pour chaque compétition par la commission concernée.

La décision de disqualifier une équipe n'effectuant pas une épreuve est du ressort du jury.

326 - Classement

Le classement est fait en additionnant les points obtenus aux différentes épreuves compte tenu, le cas échéant, des décisions prises par le jury.

327 - Résultats

Le résultat des éliminatoires divisionnaires (listes des participants et classements) est adressé par la D.M.T. à la Région Militaire en vue de

- contrôler la composition des équipes,
- répartir les places de participation à l'éliminatoire régionale.

Le résultat des éliminatoires régionales (listes des participants et classements) ainsi que le nombre total des équipes classées aux éliminatoires divisionnaires, sont adressés par la R.M. à l'E.M.A.T./B.INS avec copie à l'I.R.E.A.T. en vue de

- contrôler la composition des équipes,
- répartir les places de participation à la finale nationale.

Ces résultats sont adressés dans les 8 jours suivant l'épreuve considérée.

328 - Calendrier

La finale nationale ayant lieu en juin de chaque année, les éliminatoires régionales doivent être terminées pour le 1er juin et les éliminatoires divisionnaires le 1er mai.

Les épreuves des éliminatoires divisionnaires, lorsqu'il existe plusieurs centres, ont toutes lieu le même jour.

IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

41 - Compétiteurs

La participation des compétiteurs aux éliminatoires divisionnaires et régionales ainsi qu'à la finale nationale donne droit pour chacune de ces épreuves

- à la solde et aux indemnités,
- au décompte de deux jours d'activité pour l'avancement et les récompenses.

Les remplaçants n'ayant pas pris part effectivement à la compétition ont les mêmes droits que les compétiteurs sauf en ce qui concerne l'avancement.

42 - Jury et contrôle

- La participation au titre du jury et du contrôle donne droit
- à la solde et aux indemnités,
 - au décompte de deux jours d'activité pour les récompenses.

43 - Spectateurs

Ils bénéficient s'il y a lieu d'un ordre de mission Mle 11 bis n'ouvrant pas droit à la solde ni aux indemnités.

44 - Personnels en activité

Les dépenses engagées par la participation des cadres d'active et du contingent sont à prévoir dans les programmes d'activité des corps d'active concernés.

45 - Avancement des caporaux (brigadiers)

Les caporaux (brigadiers) ayant montré pendant la compétition de réelles capacités de chef de groupe pourront être nommés sous-officiers par les soins des généraux commandants de région, sous réserve de remplir les conditions d'âge, d'ancienneté et de diplôme.

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS REGIONALE ET NATIONALE.

Le nombre des équipes retenues dans chaque division pour participer à l'éliminatoire régionale ou pour participer à la finale nationale est fixé en fonction du nombre des équipes figurant effectivement au classement des éliminatoires divisionnaires selon le mode de calcul ci-après :

- le nombre total figurant effectivement au classement des éliminatoires divisionnaires (dans l'ensemble des D.M.T. de chaque R.M. pour l'éliminatoire régionale ou dans l'ensemble des 6 R.M. pour la finale nationale est divisé par 25 : le résultat de cette division, poursuivie jusqu'à la 3ème décimale est appelé "diviseur d'attribution";
- le nombre total d'équipes figurant effectivement dans chaque D.M.T. pour l'éliminatoire régionale ou dans chaque Région pour la finale nationale au classement des éliminatoires divisionnaires est divisé par le "diviseur d'attributions" ; le résultat de cette division poursuivi jusqu'à la 3ème décimale, constitue le "quotient d'attributions" ;
- le "quotient d'attributions" permet de déterminer le nombre d'équipes dans chaque D.M.T. ou chaque R.M. pour participer soit aux éliminatoires régionales, soit à la finale nationale :
 - . par division ou région, ce nombre d'équipes est égal au nombre entier de ce quotient,
 - . le nombre d'équipes retenu pour l'ensemble des divisions ou régions est retranché de 25, la différence représente le nombre d'équipes pouvant être admises au bénéfice de la ou des plus fortes décimales.

CONNAISSANCES MILITAIRES

21. Raid (3 niveaux)

Epreuve pratique de déplacement en zone d'insécurité par petits éléments infiltrés.

22. Franchissement (3 niveaux en cours de raid)

- . franchissement d'une rivière
- . franchissement d'une falaise
- . franchissement d'obstacles divers . . .

23. Tir de combat (3 niveaux)

- . tir au P.A. (chef d'équipe) et au P.M. (équipiers)
- . lancer de grenade inerte

24. Orientation - Topographie

- . lecture et utilisation de toutes les cartes en service (3 niveaux)
- . utilisation des photographies aériennes (C.U. et chef de section)
- . utilisation de la boussole et appréciation des distances (chef de section, chef de groupe)

25. Transmissions (3 niveaux)

- . réglage, procédure et utilisation des postes radio figurant au programme (cf. annexe III)
- . rédaction et transmission radiophonique d'un message (ordre de conduite ou C.R. de situation)
- . procédés de camouflage : grille unique de désignation de points.

26. Combat (3 niveaux)

- . résolution individuelle de cas concrets se rapportant à des missions simples offensives et défensives situées au niveau de l'équipier interrogé : compagnie, section, groupe d'infanterie, y compris dans leurs aspects logistiques.

27. Génie

- . pose et relevé d'un bouchon de mines, (C.U.)
- . obstacles et piégeage A.C. et A.P. (chef de section)
- . utilisation des explosifs dans une destruction simple (chef de groupe)
- . franchissement d'une zone minée ou piégée (3 niveaux en cours de raid)

28. Automobile

- . dépannage très simple ne nécessitant que l'emploi du lot de bord et un délai de recherche réduit. (chef de groupe)
- . procédure d'évacuation (C.U. et chef de section)

29. Secourisme

- . soins aux blessés (3 niveaux)
- . méthodes de réanimation (3 niveaux)
- . procédure d'évacuation sanitaire (C.U. et chef de section)

30. N.B.C.

- . détection et contrôle radiologique : utilisation pratique du JER 405 et DOM 410 (Chef de section et chef de groupe)
- . franchissement d'une zone contaminée (3 niveaux en cours de raid)
- . décontamination chimique et radiologique (chef de section - chef de groupe)
- . procédure N B C (1 à 4) (C.U. et chef de section)

31. Armement

Emploi des différentes armes inscrites au programme (3 niveaux)

32. Renseignement

- . identification des matériels majeurs de l'ennemi (chef de section - chef de groupe)
- . organisation des principales unités élémentaires de l'ennemi conventionnel et des armées alliées (C.U.).

LISTE DES ARMES ET MATERIELS SUR LESQUELS PEUVENT PORTER LES

EPREUVES DU RALLYE MILITAIRE

31. Mines.

- . A.C. Mle 51 indétectable
- . A.P. indétectable 1951
- . A.P. bondissante 1951-1955
- . Mine éclairante Mle 50 et Mle 58
- . Mines à effets dirigés

32. Automobile

- . Jeep U.S.
- . Méhari

33. Transmissions

- . ANPRC 10
- . TRPP 8
- . TRPP 11
- . TRPP 13
- . EE 8

34. Armement

- . P.A. 9 mm Mle 50
- . P.M. 9 mm Mle 49
- . Fusil SA 7,5 mm Mle 49-56
- . AA 7,5 mm Mle 52 FM
- . L R A C de 89 mm
- . Lunette Mle 53 pour fusil S.A.
- . Mortiers de 81 mm
- . Mitrailleuse de 12,7 mm

35. N.B.C.

- . Effets Mle 63
- . Matériels de décontamination
- . A N P
- . calculateur radiologique Mle 1962
- . calculateur de retombées Mle F.2
- . D.O.M. 410

ANNEXE 4

Barème de cotation

<u>E p r e u v e s</u>	<u>cotation</u>
I - <u>RAID</u>	
Durée de progression	400
Qualité du déplacement (1)	500
C.R. de fin de mission	100
II - <u>TIR</u>	200
III - <u>EPREUVES TECHNIQUES</u> (2)	700
IV - <u>EPREUVE TACTIQUE</u> (3)	600
TOTAL :	<u>2.500</u>

- (1) Critères et barèmes détaillés à définir de façon précise pour chaque niveau d'exécution en fonction du parcours .
- (2) Aucune épreuve ne pouvant dépasser 200 points.
- (3) 100 points par équipier quel que soit son niveau d'emploi.